

RÈGLEMENTS DU CLUB

Vevey, le 1er mai 2024

INSCRIPTION

Lors de l'inscription, le montant complet doit être versé pour l'exercice courant, il comprend les frais d'inscription, le dépôt pour la clé ainsi que le versement au prorata des mois. Le versement par acompte n'est pas possible la première année. La clé est, en principe remise, lorsque le paiement est réalisé. Les paiements par acompte peuvent être accordés à titre exceptionnel aux membres ayant au moins une année d'ancienneté.

COTISATIONS

Les cotisations annuelles sont **payables sur facture à 30 jours**. Passé ce délai, un premier rappel est envoyé, puis un second et enfin une sommation. Les frais de rappels et de sommation sont cumulatifs, ils sont chacun d'un montant de 30.- CHF. Ils sont perçus en sus de la cotisation.

En cas de non-paiement et à la suite d'une sommation non honorée, le membre se voit exclu du club (cf Exclusion). Lors d'une exclusion, la clé d'entrée est désactivée et le dépôt de celle-ci est perdu.

Les frais de désactivation de la clé s'élèvent à 50.-

Le club se réserve le droit de faire appel à l'Office des poursuites afin de récupérer le montant impayé.

CLÉ

Une caution est demandée pour obtenir une clé du club. Lors d'un départ définitif du club, la caution sera récupérée une fois la clé restituée au club.

En cas de perte d'une clé, le membre devra s'acquitter du dépôt de 80.- de la nouvelle clé.

La clé n'est pas transmissible !

CAISSE

Il convient à chaque membre de payer ses consommations selon la liste des prix affichée.

Le paiement se fait de préférence par Twint.

Les consommations doivent être réglées le jour même et être inscrites sur le document prévu à cet effet.

Aucun crédit n'est accordé par le club.

MATÉRIEL

Tous les utilisateurs sont tenus de prendre soin des équipements et de les laisser en bon état.

Il est demandé aux membres d'entretenir le matériel après utilisation selon les instructions affichées (instruction brossage des tapis et instruction nettoyage des billes).

La dernière personne quittant le club doit couvrir les tables, fermer les fenêtres, éteindre les lumières et fermer la porte à clé.

INVITÉS ET VISITEURS

Les membres sont autorisés à venir avec 3 invités maximum. Par égard pour les membres du club, un membre ne peut occuper plus d'une table avec ses invités. Une demande doit être faite et approuvée par un responsable du comité si un membre désire user du club avec plus d'invités.

Les invités ne sont pas autorisés au club entre 0h00 et 6h00. Une demande doit être faite approuvée par un responsable du comité si un membre désire user du club avec plus d'invités.

Les invités ne peuvent l'être que par un membre du club qui doit être présent lors de leur présence au club.

Les visiteurs qui se présentent à la salle ne sont pas admis aux tables et sont priés par les membres présents de prendre contact avec le comité pour une visite et une éventuelle adhésion au club.

TARIFS INVITÉS

Le tarif pour les invités des membres est de 5.- CHF par heure et par personne.

Les enfants des membres jusqu'à 16 ans révolus bénéficient de la gratuité. Toutefois une seule table doit être utilisée. Le membre qui détient la cotisation doit être présent.

FAMILLE

Les enfants sont sous la responsabilité des parents. Les parents veillent que les enfants respectent le matériel et ne perturbent pas la concentration des autres membres présents.

Les parents s'assurent que les exercices et le jeu soient adaptés à l'âge des enfants.

RESPONSABILITÉ, COMPORTEMENTS À RISQUE ET DÉPRÉDATIONS

Afin de protéger les membres d'éventuels accidents ainsi que le local et le matériel présent, les membres et leurs invités doivent rester maîtres de leurs actes et ne pas avoir de comportements à risque.

Tout comportement contraire à l'esprit du club, notamment l'abus d'alcool ou l'utilisation de substances interdites feront l'objet de mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

En outre, tout dégât de matériel, de mobilier, frais de nettoyage qui suivrait, ... seront facturés au membre hôte.

FUMÉE

Il est strictement interdit de fumer dans la salle, dans l'immeuble ainsi que sur le perron adjacent aux fenêtres.

DÉMISSION

La démission du club doit être annoncée au Comité par écrit en respectant un préavis de 3 mois pour la fin de l'exercice annuel, soit au plus tard le 31 janvier. **Sans démission dans le délai imparti, un membre est tenu de renouveler son affiliation pour la saison suivante et la cotisation de base est due à 100%.**

La résiliation pour les nouveaux membres peut être accordée exceptionnellement jusqu'à un mois avant la fin de l'exercice en cours, soit le 30 avril au plus tard.

EXCLUSION

En cas de non-respect dudit règlement, d'infractions, de vol, et de conduite qui porterait préjudice au club, le club se donne le droit d'exclure le membre responsable et/ou de le poursuivre auprès des autorités compétentes. Une exclusion peut entraîner une interdiction totale de l'accès au club (tournoi « open », etc...).